



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 25 octobre 2024

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « UNITED GULF
FINANCIAL SERVICES – NORTH
AFRICA - UGFS »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

**Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire UNITED GULF
FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS,**

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **10.155.979 DT** et une valeur liquidative égale à **5 235,040 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** » au **31 décembre 2023**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de

placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'absence d'une situation auditée des sociétés en portefeuille ou d'autres critères objectifs tels que mentionnés dans le prospectus d'émission du Fonds, ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.
- Selon la décision du Conseil du Marché Financier N°07-2023 du 07 février 2023, il a été décidé de permettre à la société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS de prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation du « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** ».

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la

préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments

probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
ACTIFS			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	10 409 125	14 567 815
a- Actions et valeurs assimilées		6 819 310	9 907 000
b- Obligations		2 750 000	3 806 000
c- Autres Valeurs		839 815	854 815
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	406 024	1 074 255
a- Placements monétaires		406 024	25 601
b- Disponibilités		0	1 048 655
Créances d'exploitation	AC3	79 619	159 238
TOTAL ACTIFS		10 894 768	15 801 309
PASSIFS		738 790	1 089 708
Opérateurs créditeurs	PA1	738 790	1 089 693
Autres créditeurs divers	PA2	0	15
ACTIF NET		10 155 979	14 711 600
Capital	CP1	12 605 310	16 748 000
Sommes distribuables		-2 449 331	-2 036 400
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-2 036 400	-1 766 923
b- Résultat distribuable de la période		-412 932	-269 477
c- Régul. Résultat distribuable de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		10 894 768	15 801 309

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Revenus du portefeuille-titres	PR1	0	222 975
a- Dividendes		0	159 238
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	63 737
c- Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires		9 455	0
Revenus des placements monétaires		9 455	0
Total des revenus des placements		9 455	222 975
Charges de gestion des placements	CH 1	-336 073	-479 021
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-326 619	-256 046
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-86 313	-13 431
RESULTAT D'EXPLOITATION		-412 932	-269 477
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-412 932	-269 477
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-4 142 690	-3 085 000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-4 555 622	-3 354 477

VARIATION DE L'ACTIF NET			
LIBELLE		Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		<u>-4 555 622</u>	<u>-3 354 477</u>
a- Résultat d'exploitation		-412 932	-269 477
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-4 142 690	-3 085 000
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
d- Frais de négociation de titres		0	0
<u>Distributions de dividendes</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
<u>a- Souscriptions</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
- Capital		0	0
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
<u>b- Rachats</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
- Capital		0	0
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		-4 555 622	-3 354 477
<u>ACTIF NET</u>			
a- Début de période		14 711 600	18 066 077
b- Fin de période		10 155 979	14 711 600
<u>NOMBRE D' ACTIONS</u>			
a- Début de période		1 940	1 940
b- Fin de période		1 940	1 940
VALEUR LIQUIDATIVE		5 235,040	7 583,299
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-30,97%	-18,57%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR Tunisian Development Fund II** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « United Gulf Financial Services-North Africa » et d'El Baraka Bank Tunisia et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 Février 2013.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés dans la limite de 15% dans les sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital.

Le montant du fonds est de D : 20.000.000 réparti en 2.000 parts de D : 10.000 chacune.

Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 19.596.000 DT libérés totalement.

Sa durée de vie est de 8 ans, prorogeable de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Le Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est El Baraka Bank Tunisia. Le gestionnaire étant UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2023**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- la méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- la méthode des multiples de résultats,
- la méthode de l'actif net,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- la méthode des références sectorielles,
- etc.

3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à **10.409.125 DT** et se détaille comme suit :

Portefeuille	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31 Décembre 2023	Valeur au 31 Décembre 2022	Variation	%		Méthode d'évaluation
						Actif		
Actions Non Cotées		12 095 000	6 819 310	9 907 000	-3 087 690	61,72%		
AGRILAND	221 000	2 210 000	4 444 310	7 072 000	-2 627 690	11,28%		Valeur transactionnelle
KAN PHARMA	200 000	2 000 000	0	400 000	-400 000	10,21%		Valeur d'acquisition avec décote de 100%
Lazer TECH Dental Industry SA	20 000	500 000	0	0	0	2,55%		Valeur d'acquisition avec décote de 100%
SHAMS TECHNOLOGY	60 000	600 000	150 000	300 000	-150 000	3,06%		Valeur d'acquisition avec décote de 75%
SOMODIA	15 000	1 500 000	375 000	375 000	0	7,65%		Valeur d'acquisition avec décote de 75%
SOHEF	24 500	2 450 000	0	0	0	12,50%		Valeur d'acquisition avec décote de 100%
FRIGOMEN	40 000	400 000	0	0	0	2,04%		Valeur d'acquisition avec décote de 100%
IDZ	85 000	850 000	850 000	850 000	0	4,34%		Valeur d'acquisition
BEST FRUITS	6 850	685 000	1 000 000	685 000	315 000	3,50%		Valeur transactionnelle
SANIFOOD	9 000	900 000	0	225 000	-225 000	4,59%		Valeur d'acquisition avec décote de 100%
Obligations Convertibles en actions		4 350 000	2 750 000	3 790 000	-1 040 000	22,20%		
OCA FRIGOMEN	80 000	800 000	400 000	640 000	-240 000	4,08%		Valeur initiale avec décote de 50%
OCA SHAMS TECHNOLOGY	120 000	1 200 000	600 000	960 000	-360 000	6,12%		Valeur initiale avec décote de 50%
OCA IDZ	155 000	1 550 000	1 550 000	1 550 000	0	7,91%		Coût amorti
OCA SANIFOOD	8 000	800 000	200 000	640 000	-440 000	4,08%		Valeur initiale avec décote de 75%
Autres Valeurs		954 815	339 815	854 815	-15 000	4,87%		
CCA KAN PHARMA		39 815	39 815	39 815	0	0,20%		Coût amorti
CCA LASER TECH DENTAL INDUSTRY SA		100 000	0	0	0	0,51%		Valeur initiale avec décote de 100%
CCA BEST FRUITS		815 000	800 000	815 000	-15 000	4,16%		Prix transactionnelle
Titres Participatifs				16 000	-16 000			
Partie variable 2015			0	16 000	-16 000			
Total		17 399 815	10 409 125	14 567 815	-4 158 690	88,79%		

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent au 31.12.2023 à 406.024 DT, ils se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Placements monétaires		
Compte SAVING	2 474	25 601
MOUDHRBA BL ECH 17-02-2024 TAUX 9%	403 551	
Sous-Total 1	406 024	25 601
Disponibilités		
Avoirs en banques	0	655
Sommes à l'encaissement	0	1 048 000
Sous-Total 2	0	1 048 655
Total (1+2)	406 024	1 074 255

AC 3 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2023 à 79.619 DT, elles se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Intérêts à recevoir sur OCA / CCA	59 757	59 757
Provision sur intérêts antérieurs impayés sur OCA (Bilan)	-59 757	-59 757
Dividendes à recevoir	79 619	159 238
Total	79 619	159 238

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 738.790 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire à payer	359 590	1 077 693
Avance Cession Best Fruits	340 000	0
Rémunération du dépositaire à payer	23 801	0
Frais comité choraïque	12 000	12 000
Retenue à la source	3 399	0
Total	738 790	1 089 693

PA2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2023 présente un solde Nul et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Charges administratives à payer (comité CHARIAA)	0	0
Etat, retenues à la source	0	15
Total	0	15

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023 se détaillent comme suit :

Capital au 01.01.2023	
Montant en Nominal	19 400 000
Nombre de parts	1 940
Nombre de porteurs de parts	5
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2023	
Montant en Nominal	19 400 000
Nombre de parts	1 940
Nombre de porteurs de parts	5

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2023	16 748 000	16 748 000
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	-4 142 690	-6 592 021
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-4 142 690	-4 142 690
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	0
Sommes distribuables de l'exercice en cours		-412 932
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-2 036 400
Montant Fin de période au 31.12.2023	12 605 310	10 155 979

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 9.455 DT, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
a- Dividendes	0	159 238
Sous-Total 1	0	159 238
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Intérêts sur OCA / CCA	0	0
Sous-Total 2	0	0
c- Revenus des autres valeurs		
Revenus des titres participatifs ZITOUNA	0	63 737
Revenus de placements monétaires	9 455	0
Sous-Total 3	9 455	63 737
Total (1+2+3)	9 455	222 975

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 336.073 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire	312 272	455 221
Rémunération du dépositaire	23 801	23 801
Total	336 073	479 021

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 86.313 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Impôts et Taxes	320	120
Frais administratifs (comité CHARIAA)	6 000	13 000
Services bancaires	374	311
Perte sur abandon de créances	79 619	0
Total	86 313	13 431

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Revenus des placements	4,874	114,936	84,536	-11,254
Charges de gestion des placements	-173,234	-246,918	-292,543	-281,986
Revenus nets des placements	-168,360	-131,983	-208,007	-293,240
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-44,491	-6,923	-34,653	-12,009
Résultat d'exploitation	-212,851	-138,906	242,660	-305,248
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-212,851	-138,906	242,660	-305,248
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles	-2 135,407	-1 590,206	461,804	-612,340
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	-2 135,407	-1 590,206	461,804	-612,340
Résultat net de l'exercice	-2 348,259	-1 729,112	219,144	-917,589
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-2 135,407	-1 729,112	461,804	-612,340
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-2 135,407	-1 729,112	461,804	-612,340
Valeur liquidative	5 235,040	7 583,299	9 312,411	9 093,267
Ratios de gestion des placements				
Charges/actif net moyen	2,70%	2,92%	3,14%	3,45%
Autres charges/actif net moyen	0,69%	0,08%	0,37%	0,15%
Résultats distribuables de l'ex./actif net moyen	-3,32%	-1,64%	-2,61%	-3,73%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de **FCPR Tunisian Development Fund II** est confiée à UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

UGFS est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds **FCPR Tunisian Development Fund II**.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable détaillée comme suit :

- Frais de gestion de 2,50% HT sur les montants souscrits, libérés et investis et 1,5% HT sur les montants souscrits, libérés et non investis calculés sur l'actif net, et ;
- Commission de performance : 20% de la différence entre le taux de rendement annuel (TRI) réalisé et le taux annuel capitalisé de 10%.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la EL BARAKA BANK TUNISIA. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 20.000 DT HT par an.

5-4 Frais du comité de conformité (Chariaa Board)

La fonction de ce comité est de conseiller et d'assister le gestionnaire afin que les contrats et les produits soient en conformité avec les principes de la Chariaa. En rémunération de ses services, ce comité perçoit une rémunération qui ne peut être supérieure à 15.000 DT par an.